



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2006
(affiché le 14 Décembre 2006)**

L'an deux mille six

Le Jeudi 7 Décembre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M. RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M. LAROCHE, Mme DECK, Mlle STAUB, M. DELANNOY; Adjoint
M. PETIT, M. GOSSET, M. BAUMAN, Mme GESRET, Mme HAECKER,
Mme DERLON, M. CHAINAY, Mme DAVIAU, Mme GOUDEY, M. MARTIN,
M. DESBOIS (Présent jusqu'au point n° 5), Mme GOULVESTRE, M. FAIVRE-RAMPANT,
M. DE SMET, Mme FENET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. BRANCOTTE donne pouvoir à M. RIGOLLET

Mme LAGAISSE donne pouvoir à M. BAUMAN

M. DESBOIS donne pouvoir à M. FAIVRE-RAMPANT (à compter du point n° 6)

Absents :

M. COUET, M. LEVENEZ, M. GILBERT

Mme de ROFFIGNAC a été élue Secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et demande aux élus de se prononcer sur **le procès verbal** de la séance précédente du 5 Octobre. Les observations sont les suivantes :

Point 2 (§ 2) : Augmentation des tarifs de la restauration scolaire – Accueil Pré et Post scolaire

Mme Fenet demande qu'il soit rajouté, à la suite de la 1^{ère} phrase, la phrase suivante :

« Une comparaison des tarifs et des modalités de calcul pratiqués dans des communes voisines a été faite, qui l'amène à suggérer que l'application du quotient familial pour fixer les tarifs serait plus juste ».

Point 6 (§ 3) : Taxe locale d'équipement

Mme Fenet demande que soit rajoutée la phrase suivante : « Mme Fenet précise que les charges liées à la loi SRU sont dues aux pénalités payées par la commune pour non-respect de cette loi ».

L'assemblée délibérante adopte le procès verbal à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

La décision n° 39 du 9 Octobre concerne un protocole d'accord signé avec le CODETOVA (Comité Départemental du Val d'Oise du Théâtre et d'Animation) pour l'organisation d'une manifestation intitulée « La journée mondiale du théâtre », le mardi 27 Mars 2007, à l'ERG. La commune versera une participation financière de 765 € et mettra à disposition des moyens en personnel et en matériel. Les crédits seront inscrits au BP 2007.

La décision n° 40 du 13 Octobre est relative à un contrat signé avec le producteur Bémol Productions pour l'organisation d'un concert, le Samedi 17 Mars 2007, à l'ERG. La commune versera une participation financière de 3 600 €. Les crédits seront inscrits au BP 2007.

La décision n° 41 du 17 Octobre concerne un contrat signé avec la Caisse Nationale des Caisse d'Epargne pour l'adhésion de la commune au service SP PLUS. Ce service permettra un paiement en ligne de la restauration scolaire, de l'accueil Pré et Post scolaire et du CLSH. Le coût de l'abonnement sera de 10 € HT les 2 premiers mois et de 50 € HT ensuite. Le montant de chaque transaction sera de 0,15 € HT les 2 premiers mois, puis de 0,25 € HT ensuite. Les crédits sont ouverts au BP 2006.

La décision n° 42 du 19 Octobre porte sur l'attribution d'une bourse communale de 120 € pour chacun des 3 enfants d'une famille dont 1 est scolarisé à l'Université de Cergy Pontoise et les 2 autres au lycée de St Ouen L'Aumône.

La décision n° 43 du 19 Octobre porte sur l'attribution d'une bourse communale de 120 € pour chacun des 2 enfants d'une famille scolarisés au collège de Mériel.

La décision n° 44 est relative à la convention passée avec le festival théâtral du Val d'Oise pour l'organisation d'une manifestation le dimanche 12 Novembre, à l'ERG et les 23 Octobre et 6 Novembre, pour le public scolaire. Le coût de ces prestations a été de 2 553,10 € TTC et le coût de l'adhésion de 100 €. La commune prendra également en charge les frais de repas pour 3 personnes.

La décision n° 45 du 30 Octobre concerne l'application du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété 88 Grande Rue, cadastrée AM 303 pour 303 m² et AM 291 pour 17 m², appartenant à M. Destouches, afin de l'affecter à un logement social. Le prix proposé de 137 000 € est conforme à l'avis des Domaines.

La décision n° 52 du 20 Novembre rapporte la précédente décision n° 45 concernant le droit de préemption du 88 Grande Rue. En effet, suite à une erreur de surface dans l'avis des Domaines, la parcelle cadastrée AM 303 a une surface de 49 m² et non 303 m².

La décision n° 46 du 25 Octobre concerne la passation d'un avenant n° 1 au contrat passé avec la société Sistec pour une extension des prestations dans le cadre du suivi du logiciel cadastre urbanisme, à compter du 1er Janvier 2007. Le montant annuel est de 189,93 € TTC. Les crédits seront prévus au BP 2007.

La décision n° 47 du 25 Octobre est relative au nouveau contrat de maintenance à passer avec la société Magnus pour la maintenance des logiciels, à compter du 1er janvier 2007 et pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Le montant annuel est de 4 007,72 € HT. Les crédits seront prévus au BP 2007.

La décision n° 48 du 17 Octobre concerne une convention passée avec le collège Cécile Sorel pour la mise à disposition du stade à la section rugby de l'association sportive, pour l'année scolaire 2006 – 2007.

La décision n° 49 du 3 Novembre porte sur un avenant n°1 au contrat passé avec EDF (2004) pour l'école du centre afin de réduire la puissance souscrite de 120 KVA à 42 KVA. Le coût de cette prestation, au tarif jaune, s'élève en HT à :

- pour la redevance d'entretien et de location du comptage : 34.93 € / mois
- prime fixe annuelle de base : 16.08 € / kVA / an
- prime fixe annuelle à facturer : 675.36 € / an
- pour une puissance réduite de base : 42 KVA
- coût des dépassements : 10.95 € / heure.

La décision n° 50 du 7 Novembre concerne une convention de location passée pour un logement communal situé au 100 Grande rue. La durée est fixée du 1er Novembre 2006 au 28 Février 2007, pour un loyer mensuel de 300 €.

La décision n° 51 du 7 Novembre concerne une convention de location passée pour un logement communal situé à l'école du centre. La durée est fixée du 1er Novembre 2006 au 28 Février 2007, pour un loyer mensuel de 360 €.

La décision n° 53 du 6 Novembre est relative à la convention de prêt et dépôt passée avec l'Inspection Académique pour la mise à disposition de matériel (un ordinateur portable et une imprimante) dans le cadre du plan handiscol, pour un élève handicapé scolarisé en primaire.

La décision n° 54 du 28 Novembre porte sur le nouveau contrat d'entretien de la sirène à passer avec l'entreprise Demay. Ce contrat sera de 1 an, au 1er Janvier 2007 et sera renouvelable 2 fois par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. Le coût sera de 102,32 € HT et les crédits seront prévus au BP 2007.

La décision n° 55 du 22 Novembre concerne une convention de principe passée avec le CIG pour le remplacement de personnel momentanément absent. Le coût horaire est de 34,50 € TTC.

La décision n° 56 du 24 Novembre est relative à l'avenant n° 2 qui a été conclu avec la société Sistec pour un complément de prestation au contrat initial au 1er Janvier 2007. Le coût est de 252,30 € HT. Les crédits seront inscrits au BP 2007.

La décision n° 57 du 24 Novembre porte sur le renouvellement du contrat de dératisation avec la société ISS Hygiène Services, à compter du 1er janvier 2007. Le coût annuel de la prestation s'élève à 758 € HT. Le contrat est conclu pour un an et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

1

ACQUISITION FONCIERE – 88 GRANDE RUE

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise en Mairie pour une propriété cadastrée AM 303 et AM 291 située au 88 Grande Rue.

Cette propriété s'inscrivant dans le type d'acquisition, au coup par coup, sur le centre ville, pour la réalisation de logements locatifs sociaux, Monsieur le Maire a décidé d'appliquer, par décision du 30 octobre 2006, un droit de préemption pour l'acquisition de cette propriété.

En effet, après visite et examen du bien, cette propriété permettrait d'accueillir, provisoirement, une famille qui réside actuellement dans un logement appelé à être détruit dans le cadre de l'opération de construction de 61 logements (prévisionnels) au 11-13-15 avenue Victor Hugo, permettant d'assurer ainsi un relogement pendant la période de réalisation de l'opération.

Le coût d'acquisition de cette maison de ville (4 pièces, surface habitable 98 m² avec dépendance de 22 m²) est de 137 000 €. Il est conforme à l'estimation des Domaines. Cette acquisition sera financée par un emprunt pour le montant, non subventionnable.

La société d'HLM Valestis remettra ce logement en état et le gèrera dans le cadre d'un bail emphytéotique (durée à définir après bilan financier de l'opération).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié et tous les documents annexes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opportunités en matière d'acquisition foncière sur le centre ville, la municipalité a été saisie de la vente d'un bien situé au 88 Grande Rue, cadastrée section AM n° 303 pour 49 m² et AM 291 pour 17 m², libre d'occupation et appartenant à Monsieur Destouches Christophe.

Dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette propriété pour la réalisation d'un logement locatif social s'inscrivant dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain.

Le montant d'acquisition de la propriété est de 137 000 €. Un avis favorable sur le prix d'acquisition a été délivré par les Services des Domaines le 20 octobre 2006.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention,
Le Conseil Municipal,**

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur Destouches Christophe, située au n° 88 Grande Rue afin de l'affecter à un logement social.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente pour un montant de 137 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Dit que les crédits budgétaires ont été ouverts sur la Décision modificative n° 1 et que le financement s'effectuera par emprunt et subvention du FAU.

2

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

Mme Duvernois présente le dossier.

Depuis la loi SRU, il a été créé le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) chargé de collecter les pénalités versées par les collectivités n'atteignant pas 20 % de logements sociaux. Il a pour vocation d'aider financièrement les communes n'atteignant pas le seuil de 20 % de logements sociaux qui souhaitent mener des actions foncières en faveur du logement social.

L'aide du FAU est fixée à 50 % maximum de la participation financière de la commune. A noter qu'un crédit global de 3.5 M € a été ouvert en 2006 pour 374 communes en Région Ile de France.

Mme Fenet demande si ces aides s'appliquent aussi au niveau national.

Mme Duvernois répond que ces mesures, issues de la loi SRU, concernent l'ensemble des régions de France.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention pour l'acquisition du logement sis au 88 Grande Rue dont le montant prévisionnel de la dépense est d'environ 150 000 € (achat 137 000 € plus les frais de notaire). La subvention attendue serait de 75 000 €.

DELIBERATION

Vu la délibération du 7 Décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée AM 303 et AM 291 située au 88, Grande Rue à Mériel afin d'affecter celle-ci à un logement social,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) fixée à 50 % maximum de la participation financière de la commune,

Considérant que le coût d'acquisition de la propriété est de 137.000 €, frais de notaire en sus soit 150.000 € environ,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions,
Le Conseil Municipal,**

Décide

De demander au F.A.U. la subvention maximum pour l'acquisition au 88 Grande Rue,

Dit que les crédits seront inscrits en décision modificative du budget 2006.

**CESSION DES PARCELLES DE TERRAINS SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'OPERATION
VALESTIS AU 11-13-15 AVENUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du centre ville, suivant le document du Plan d'Occupation des Sols de 1998, la Société Anonyme d'HLM Valestis est en mesure de déposer un dossier d'inscription sur le programme 2006 au service Habitat, avant le 15 décembre 2006, pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

Le projet se situe au droit des n° 11 – 13 et 15 avenue Victor Hugo.

Le programme prévisionnel est de 61 logements dont 42 collectifs et 19 maisons de ville. Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant : permis de construire pour mars 2007, démarrage des travaux mi-juillet 2007, durée des travaux 18 mois.

La municipalité de Mériel, propriétaire de 3 parcelles de terrain situées dans l'assiette de l'opération, doit céder celles-ci à la société Valestis afin de permettre la réalisation de l'opération, à savoir :

- Parcelle cadastrée AL 392, située 13 avenue Victor Hugo, d'une contenance de 56 m²
- Parcelle cadastrée AL 394, située 15 avenue Victor Hugo, d'une contenance de 19 m²
- Parcelle classée dans le domaine public d'une superficie de 23 m².

Le Préfet a notifié, par courrier du 27 Février 2006 (joint à la convocation), l'obligation qui est faite à la commune de réaliser des logements sociaux et l'engagement minimum de 47 logements, objectif triennal que la commune devra atteindre au terme de l'année 2007.

M. Desbois trouve inadmissible que le Conseil Municipal ne soit informé que maintenant alors que ce courrier date du début de l'année et dit qu'il est anormal d'imposer la réalisation de logements sociaux sans en avoir discuté avec la population. Il aurait souhaité qu'une commission étudie cette question aussi importante pour le devenir de la commune.

Il constate qu'il y a déjà beaucoup de logements sociaux dans ce secteur et que la réalisation de logements supplémentaires va entraîner des problèmes d'insécurité. Il pense que l'on aurait pu loger des retraités ou des handicapés sur ces terrains plutôt que de faire des logements sociaux.

La loi SRU précise bien que l'Etat et les bailleurs décident de l'attribution de ces logements. L'expérience montre que ce sont des familles à problèmes qui viennent généralement de la proche banlieue. La commune n'a pas son mot à dire. Il constate que le projet n'est pas défini et qu'une majorité de Mériellois sont hostiles aux logements sociaux et préféreraient payer la pénalité. Il va alerter la population et prendre un avocat pour faire en sorte que ce projet n'aboutisse pas.

M. Le Maire rappelle que lors des dernières élections son programme était précis avec des projets de construction de logements sociaux notamment pour les jeunes issus de familles Mérielloises ainsi que pour les personnes âgées et que le projet présenté est conforme aux engagements qu'il a pris avec la population. Des projets avaient été présentés aux mériellois, lors des journées portes ouvertes. Il avait été annoncé une redensification du centre ville avec plus de mixité sociale et faire en sorte que les logements sociaux soient proches des commodités et non isolés en périphérie. Cela a été inscrit dans le POS.

M. de Smet dit qu'il y a un fort besoin de logements sociaux sur Mériel et en Ile de France.

Le fait qu'il y aurait davantage de logements sociaux est un faux problème car sur la commune de L'Isle Adam, où il y a presque 20 % de logements sociaux, les problèmes d'insécurité sont peu nombreux.

Il pense que le projet présenté est positif puisqu'il permettra de loger aussi bien des jeunes que des personnes âgées. Il se félicite que ce projet aboutisse enfin, mais aurait souhaité que celui-ci soit vu en commission d'urbanisme.

Mme Fenet regrette également et une nouvelle fois que la commission urbanisme ne se tienne plus car, pour ce projet, le rôle de cette commission est bien d'étudier ce type de dossier. Elle dit que parmi les points à l'ordre du jour, 14 auraient pu être évoqués à la commission urbanisme.

Mme Goulvestre dit que jusqu'à maintenant on ne parle que de l'alignement et non des parcelles composant l'ensemble du terrain.

M. le Maire répond que la société Valestis doit acquérir l'ensemble des parcelles auprès des propriétaires pour que ce projet trouve son aboutissement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer toute promesse et tout acte nécessaires à cette cession et également autoriser la Société d'HLM Valestis à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, demande de permis de démolir et le dossier de demande de permis de construire afférents à ce projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'HLM Valestis souhaite acquérir les parcelles de terrain cadastrées AL 392 située 13 avenue Victor Hugo, d'une contenance de 56 m², AL 394 située 15 avenue Victor Hugo, d'une contenance de 19 m², acquises par expropriation le 6 juillet 1988 et une parcelle classée dans le domaine public d'une superficie de 23 m², pour permettre la réalisation d'un ensemble de logements locatifs sociaux. L'assiette foncière de l'opération comprend les terrains cadastrés 279-391-393 (partiel) - 129 (partiel) – 274-127 (partiel) – 126, acquis à des propriétaires privés.

Il convient, à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute promesse et tout acte nécessaires à cette cession et également d'autoriser la Société d'HLM Valestis à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Les parcelles AL 392 et AL 394 correspondant à l'alignement de l'avenue Victor Hugo seront cédées à la commune après achèvement complet de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune s'est engagée, par délibération du 7 décembre 2006 sur un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant que la Société d'HLM Valestis projette de réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur l'assiette foncière mentionnée ci-avant, correspondant à un nombre prévisionnel de 61 logements dont 42 collectifs et 19 maisons de ville,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la commune et de la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » susmentionnée,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, par 2 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Décide

La cession à la Société Anonyme d'HLM Valestis des parcelles de terrains AL 392 – AL 394 et de la parcelle classée dans le domaine public, pour une superficie globale de 98 m², pour un montant qui sera défini par les Services des Domaines,

Précise que le prix de la cession sera compensé, par la rétrocession, à l'achèvement complet de l'opération, des parcelles AL 392 et AL 394 dans le domaine public pour l'alignement de l'avenue Victor Hugo, par les travaux de traitement du trottoir qui seront à la charge de la Société d'HLM Valestis et par un droit d'attribution de logements à définir,

Précise que la promesse de vente sera assortie d'une condition suspensive d'obtention par la Société Anonyme d'HLM Valestis d'un permis de démolir et d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un ensemble de logements locatifs sociaux purgés de tout recours,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute promesse et tout acte à intervenir nécessaires à cette cession,

Autorise la Société Anonyme d'HLM Valestis à déposer le dossier de demande de permis de démolir et le dossier de demande de permis de construire afférents à ce projet,

Précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la société Valestis.

4

ACTUALISATION CONVENTION AVEC L'AMENAGEUR **ZONE 1 NA DES GARENNES (1ERE TRANCHE)**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une convention d'aménagement, approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 1998, a été conclue entre la municipalité et Urbanisme Contemporain, Aménageur foncier, pour l'aménagement de la 1ère tranche de la zone 1 NA des Garennes.

Plusieurs réunions du groupe de travail ont permis d'élaborer un projet qui est resté de nombreux mois en suspend dans l'attente de l'avancement de la réalisation des opérations programmées sur le centre ville.

A ce jour, les opérations centre ville avancent avec le programme prévu au droit des n° 11 – 13 – 15 avenue Victor Hugo (opération Valestis, logements locatifs sociaux) et un transfert en cours de négociation sur la commune de Frépillon, de l'entreprise Picconi.

Les promesses de vente négociées, suite à la première convention, sont arrivées à expiration depuis plusieurs mois, de plus, il est souhaitable, au regard d'un fort déficit de foncier à bâtir sur la commune, de relancer la poursuite et l'achèvement de l'étude d'aménagement de cette 1^{ère} tranche de la zone 1 NA et d'engager à nouveau les démarches de maîtrise du foncier.

Il est nécessaire pour ce faire de réactualiser la convention en prenant en compte les objectifs fixés par l'article 55 de la loi S.R.U. et en finalisant le projet (plan masse en matière de circulation) avec la participation du groupe de travail qui existait initialement. Ainsi, l'aménageur pourra continuer à négocier avec les propriétaires fonciers pour obtenir les promesses de ventes manquantes ou actualiser celles qui sont hors délais de validité.

Mme Fenet est satisfaite d'entendre que le groupe de travail va travailler sur le dossier et dit que la commission urbanisme aurait pu se réunir pour évoquer cette question d'aménagement de cette première tranche de la zone des Garennes.

M. de Smet demande pourquoi il n'est pas prévu dans la convention avec l'Aménageur le financement de certains équipements et la cession de terrains qui étaient prévus dans la convention initiale.

M. le Maire dit que compte tenu des excès, la législation a évolué et qu'il n'est plus possible de demander aux Aménageurs le financement d'équipements publics. La seule solution pour capter des financements des nouveaux propriétaires est de mettre en œuvre un PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) ou la PVR (Participation pour Voirie et Réseau).

Mme Fenet s'étonne que le projet de convention ne mentionne pas le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île de France).

M. le Maire répond que cela n'est pas nécessaire car ce schéma supra communal s'impose de fait.

M. de Smet dit qu'il s'abstiendra de voter cette question même s'il y est favorable car ce dossier n'a pas été vu en commission urbanisme.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'actualisation de la convention d'aménagement foncier avec la société Urbanisme Contemporain.

DELIBERATION

Vu la délibération du 29 octobre 1998 décidant d'actualiser la convention d'aménagement foncier avec la Société Urbanisme Contemporain pour l'aménagement (1^{ère} tranche) de la zone 1 NA des Garennes,

Considérant que cet aménagement est prévu dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 26 février 1998,

Considérant que le projet d'aménagement qui a été élaboré doit être actualisé suite à l'avancement des opérations d'aménagement de centre ville et suite aux démarches engagées de maîtrise du foncier dans la zone 1 NA des Garennes,

Vu le projet de convention d'Aménagement Foncier avec la S.A.R.L. « Urbanisme Contemporain » pour l'aménagement de la zone 1 NA des Garennes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention actualisée d'Aménagement Foncier de la zone 1 NA des Garennes avec la Société « Urbanisme Contemporain ».

**OBJECTIF DE L'ENGAGEMENT TRIENNAL 2005-2006-2007 POUR
LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et suivant le courrier du 27 février 2006 de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal doit délibérer sur la détermination d'un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux, pour la période 2005 – 2007.

Cet objectif ne peut être inférieur à 47 logements correspondants au 3/17 de la différence entre le nombre de logements sociaux offerts à la location dans la commune au 1^{er} janvier 2005 (71 logements) et le nombre de logements locatifs sociaux correspondants à l'objectif de 20 % des résidences principales (339 logements).

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cet objectif de 47 logements, compte tenu des éléments d'avancement des projets en cours, à savoir l'acquisition d'un logement 88 Grande Rue pour la réalisation d'un logement social, les travaux de réhabilitation étant programmé sur l'année 2007 et la réalisation d'un programme en centre ville : 11,13,15 avenue Victor Hugo par la Société d'H.L.M. Valestis de 61 logements (42 collectifs et 19 maisons de ville). Le démarrage des travaux est prévu pour mi juillet 2007.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cet objectif triennal 2005-2006-2007 pour la réalisation de 47 logements sociaux.

DELIBERATION

*Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 27 février 2006, notifiant à la commune le nombre de résidences principales ainsi que le nombre de logements sociaux ouverts à la location au 1^{er} janvier 2005,
Vu l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la détermination d'un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période 2005 / 2007,
Considérant que pour la Commune de Mériel l'objectif ne pourra être inférieur à 47 logements soit 3/17 de la différence entre le nombre de logements sociaux offerts à la location au 1^{er} janvier 2005 et le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif de 20 % des résidences principales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions

Le Conseil Municipal,

Décide

De fixer à 47 logements l'objectif triennal 2005 - 2006 - 2007 pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant les éléments

ci-dessous :

- *Acquisition d'un logement au 88 Grande Rue pour la revalorisation d'un logement social.
Travaux de réhabilitation programmée sur l'année 2007*
- *Réalisation d'un programme en centre ville, au 11,13,15 avenue Victor Hugo, par la Société d'H.L.M. Valestis, de 61 logements (42 collectifs et 19 maisons de ville) ; le démarrage des travaux étant prévu pour mi juillet 2007.*

BUDGET PRIMITIF –DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Duvernois présente le dossier.

Le budget primitif, budget voté en mars dernier, est un acte de prévisions et d'autorisations de dépenses et de recettes. Il peut faire l'objet d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Cette décision a été examinée en Commission Finances. Elle reprend :

- ✓ En section de fonctionnement dépenses, les ajustements budgétaires indispensables de fin d'année sans toutefois modifier, d'une manière significative, le vote du budget primitif, avec toutefois des précisions pour le chapitre 012 « frais de personnel » qui prend en compte le départ, à ce jour non remplacé, du Directeur des Services techniques.

- ✓ En section de fonctionnement recettes, deux éléments à retenir : un montant supérieur à notre estimation des taxes additionnelles aux droits de mutation et la régularisation des versements de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations du CLSH primaire et maternel.
- ✓ Il est à noter que les crédits ouverts en dépenses imprévues ont été modifiés en section de fonctionnement et que les crédits de recettes supplémentaires ainsi que les modifications apportées au chapitre 012 « Frais de Personnel » ont permis de diminuer l'enveloppe de l'emprunt prévu au budget primitif.
- ✓ En section d'investissement, de nouveaux crédits ont été ouverts suite à l'acquisition foncière et le paiement des frais d'études réalisés par la Semavo dans le cadre de l'exécution de la convention établie pour la zone artisanale. Ces dépenses seront financées par emprunt et subvention. Une ligne budgétaire d'un montant identique, tant en dépense qu'en recette, a été inscrite concernant l'indemnisation et la reconstruction des vestiaires du stade suite à l'incendie de ceux-ci. Le virement complémentaire de la section de fonctionnement (230 000 € en dépenses) à la section d'investissement (230 000 € en recettes) permet de limiter les emprunts existants et à venir à hauteur de 450 000 €, sous forme d'un crédit global d'investissement. Ainsi la ligne budgétaire emprunts sera consolidée à hauteur d'environ 320 000 €. La différence, soit le montant de la TVA mandatée, ne sera pas consolidée et remboursée lors du versement du fonds de compensation de TVA en 2009.

Mme Duvernois propose de rajouter, dans cette décision modificative, les opérations d'ordre budgétaire qui ont été demandées par la Trésorerie et ne sont pas des opérations réelles.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise Monsieur le Maire à appliquer cette modification annexée au projet de délibération, documents joints à la présente convocation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2006,

Considérant la nécessité d'ajuster et d'inscrire de nouveaux crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sur les sections d'investissement et de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Lundi 4 Décembre 2006,

Vu le projet de décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la décision modificative n° 1 selon le tableau annexé à la présente délibération.

7

AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PIMITIF 2007

Mme Duvernois présente le dossier

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement, au titre de l'exercice 2007, à hauteur du quart du montant des dépenses de 2006 mandatées et ce avant le vote du budget de l'année 2007. Cette procédure utilisée chaque année permet de continuer le fonctionnement normal des services.

A ce jour, le montant total des dépenses d'investissement réalisées et restant à mandater avant le 31/12/2006 est estimé à 1 280 769 € TTC. L'autorisation porte donc sur un montant maximum estimé arrondi à 320 000 € TTC.

DELIBERATION

Compte tenu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Compte tenu que cette disposition permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du budget primitif de la commune, en 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

8

ACOMPTE SUR PARTICIPATION A VERSER AU SIAVA

Mme Duvernois présente le dossier

La trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Mériel et Villiers Adam dépend uniquement des participations versées par les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'autorisation de procéder au versement d'une avance, au titre de l'exercice 2007, avant l'adoption du budget primitif 2007 du service assainissement, pour permettre le règlement d'une annuité d'emprunt de 11 500 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Mériel, Villiers-Adam (SIAVA) de versement d'une avance au titre de la participation 2007, d'un montant de 11 500 € pour permettre le règlement de l'échéance d'un emprunt,

Vu l'avis favorable donné à cette demande par la Commission des Finances du 4 décembre 2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'accorder le versement d'une somme de 11 500 € au SIAVA sur le budget assainissement, au titre d'une avance sur la participation pour l'année 2007.

9

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Mme Duvernois présente le dossier.

Cette participation a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1991 pour un montant de 30 000 F (4 573.47 €) et réévaluée par délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2002, soit une participation de 7 650 € par place manquante.

Une circulaire, parue en Octobre dernier, rappelle aux collectivités qu'il est possible de revaloriser cette participation au 1^{er} Novembre de chaque année selon l'indice du coût à la construction.

M. de Smet demande si la société Valestis va faire des places de stationnement en nombre suffisant pour les logements sociaux et si cette nouvelle délibération s'appliquera à la « tranche Piconni ».

M. le Maire répond par l'affirmative.

Le montant maximum de la participation applicable étant de 12 293.03 €, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la somme de 9 174 € (actualisation du montant fixé à 7 650 €).

DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme et l'Article L 421-3

Considérant que pour des raisons techniques d'ordre urbanistique ou architectural, il est impossible à certains constructeurs de réaliser des aires de stationnement telles que prévues en annexe 3 au Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 13 Septembre 1990) dans les zones UA, UAB, UG, UH,

Vu la délibération du 27 Juin 1991 décidant la participation financière à verser à la commune pour la non réalisation d'aires de stationnement et fixant le montant à 30 000 F (4 573.47 €),

Vu la délibération du 26 Septembre 2002 actualisant la participation financière à 7 650 € par place non réalisée,

Vu la circulaire n° 2006-80 HC/DU3 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et fixant un plafond maximum à 12 293.03 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'actualiser la participation financière à verser à la commune, par les constructeurs, pour la non réalisation d'aires de stationnement,

De fixer cette participation financière à 9 174 € par place non réalisée.

Les recettes seront imputées à l'article 1345 du budget communal.

10

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS **REMPLACEMENT DE 2 MEMBRES TITULAIRES**

Mme Duvernois présente le dossier.

La composition de la Commission Communale des impôts directs (huit titulaires et huit suppléants) a été arrêtée par le Directeur des Services Fiscaux en date du 19 Septembre 2001, sur proposition d'une liste votée lors de la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 2001. Deux Membres titulaires M. Vincent Georges et M. Levenez Jean Claude sont à remplacer. Ce remplacement doit se faire par la nomination de deux Membres qui sont actuellement suppléants. Par contre, il n'est pas nécessaire de désigner deux nouveaux Membres suppléants, le nombre de titulaires à remplacer étant limité à deux. A noter que dès qu'une nomination de Membres titulaires est égale ou supérieure à trois, il y aura lieu de procéder à la nomination de l'ensemble de la liste.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer, comme Membres titulaires, M. Courage André et Mme Leroy Annette (anciens Membres suppléants).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 Juin 2001 adoptant la liste des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des impôts directs à soumettre au Directeur des Services Fiscaux,

Vu la décision du Directeur des Services Fiscaux nommant les Commissaires titulaires et suppléants en date du 19 Septembre 2001,

Vu le courrier de la Direction Générale des Services Fiscaux du Val d'Oise en date du 6 Septembre 2006 rappelant les règles de remplacement des Membres en cas de décès, démission ou révocation,

Vu la nécessité de remplacer Monsieur VINCENT Georges et Monsieur LEVENEZ Jean-Claude, Membres titulaires, par deux Membres suppléants,

Vu la proposition de nomination de Monsieur COURAGE André et Madame LEROY Annette, au Directeur des Services Fiscaux,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remplacer ces deux personnes par deux autres Membres suppléants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Propose

De nommer Madame LEROY Annette et Monsieur COURAGE André comme Membres titulaires et de soumettre cette délibération au Directeur des Services Fiscaux.

INDEMNISATION POUR LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT PREFABRIQUE DES VESTIAIRES DU STADE SUITE A INCENDIE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors de l'incendie du 22 Février dernier les vestiaires du stade ont été totalement détruits. L'expert propose d'indemniser la commune à hauteur de la valeur de vétusté du bâtiment soit 74 056 €, déduction faite des 5 000 € de franchise prévue au contrat d'assurance.

Dans l'immédiat, la reconstruction d'un bâtiment neuf par la commune n'est pas envisagé. Le rapprochement des clubs de football de Méry sur Oise avec celui de Mériel permettra d'étudier quel type de bâtiment peut être construit et le financement envisagé.

Mme Fenet demande si les élèves du collège Cécile Sorel utilisent le terrain et quel vestiaire.

Mlle Staub répond qu'une quinzaine d'élèves de l'association sportive utilisent le terrain le mercredi après midi et qu'ils peuvent se changer dans les vestiaires en dur situés à l'entrée du stade.

Le Conseil municipal est sollicité sur l'acceptation de ce montant.

DELIBERATION

Vu la déclaration de sinistre faite à notre assureur la SMACL suite à l'incendie du bâtiment abritant les vestiaires du stade en date du 22 Février dernier,
Vu la proposition d'indemnisation établie par l'expert, le Cabinet EXTAR – Yves TRAVERS, arrêtée à la somme de 74.056,00 € (franchise de 5 000,00 € déduite),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Accepte la proposition faite par le Cabinet d'Expertises Techniques : EXTAR – Yves TRAVERS, nommé par la compagnie d'assurance : la SMACL, arrêtée à la somme de 74.056,00 €,
Dit que les crédits sont inscrits sur la décision modificative du budget 2006 au compte 21318/412.

MODIFICATION DE LA VALEUR DES TICKETS ORANGES A L'ESPACE RIVE GAUCHE

Mme de Roffignac présente le dossier.

Le stock de tickets roses à 12.50 € étant pratiquement épuisé, il est proposé, dans l'attente d'une nouvelle commande à l'imprimerie, d'utiliser le stock de tickets oranges qui n'a jamais été utilisé et de modifier la valeur faciale de 15.50 € à 12.50 €. A noter que le tarif de 15.50 € n'est pas annulé.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette proposition.

DELIBERATION

Vu le code pratique des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 2 Juillet 2004 décidant de la tarification des différents tickets, selon leur couleur, pour les différentes manifestations culturelles et locations de salles, à compter du 1er Septembre 2004,
Considérant que le stock de tickets roses à 12,50 € étant pratiquement épuisé, il est proposé, dans l'attente d'une nouvelle commande à l'imprimerie, d'utiliser le stock de tickets oranges qui n'a jamais servi et de modifier la valeur initiale de 15,50 € à 12,50 €, la tarification de 15,50 € étant toujours valable,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,
Décide
De modifier la valeur faciale des tickets oranges, fixée initialement à 15,50 € et de la porter à 12,50 €.

ASSURANCE DU PERSONNEL TITULAIRE
NOUVEAU CONTRAT

Mme de Roffignac présente le dossier.

La commune est assurée, jusqu'au 31 décembre 2006, au contrat groupe du Centre de Gestion passé avec la société DEXIA SOFCAP / CNP Assurances pour couvrir les risques liés à la maladie et aux accidents du travail.

Par délibération du 23 Mars 2006, la commune a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Suite à l'appel d'offres, le CIG a retenu la même société qui présente, pour notre commune, des prestations et des tarifs plus avantageux. Le nombre de jours de franchise pour la prise en compte des arrêts et qui était de 30 jours est ramené à 10 jours. La prime annuelle qui sera de 48 399 €, en 2006, est ramenée à 45 972 € (frais de dossier du CIG en sus de 959 €), pour 2007, avec un blocage des tarifs sur 2 ans. A noter que le remboursement attendu sur 2006, pour le personnel absent, devrait être d'environ 20 000 €.

Le Conseil Municipal sera sollicité pour autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat avec la société DEXIA SOFCAP / CNP.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 10 Octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2006 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 Juin 2006 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse et convention du CIG),

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Mériel par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec la Société DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,

Décide

D'adhérer, à compter du 1^{er} Janvier 2007 et jusqu'au 31 Décembre 2010, au contrat d'assurance groupe pour les agents CNRACL et pour les risques :

- *Décès*
- *Accident du travail*
- *Longue maladie*
- *Longue durée*
- *Maternité*
- *Maladie Ordinaire*

au taux de 5,75 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire,

Prend acte

Que les frais du CIG s'élevant à 0,12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,

Et, à cette fin,

Autorise

Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

Prend acte

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

14

CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE À PASSER AVEC LA CAF

Mme Deck présente le dossier.

Un contrat enfance et un contrat temps libre ont été signés avec la CAF en septembre 2003, pour la période de janvier 2003 à Décembre 2005.

Dans l'attente des nouvelles orientations de la CNAF sur le devenir de ces deux contrats, deux avenants de prolongation ont été signés pour la période de Janvier à Juin 2006.

Un nouveau contrat vient d'être instauré par la CNAF, le contrat Enfance – Jeunesse. La Communauté de Communes dispose de la compétence liée à l'enfance. Cette partie sera signée et gérée par la CCVOI, la partie Jeunesse sera signée et gérée par la commune. La durée de ce nouveau contrat sera de quatre ans au lieu de 3 ans, comme c'était l'usage pour les contrats antérieurs.

La subvention Enfance sera versée directement à la CCVOI, la subvention Jeunesse directement à la commune.

Le taux de cofinancement diminuera progressivement de 3 points / an pour atteindre, à terme, un taux de 55 % de subvention au lieu de 61.75 % pour le précédent contrat. En effet, la priorité de la CAF sera donnée au financement des investissements vu la nécessité de construire davantage de crèches.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat pour la partie Jeunesse.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du 27.11.2003 approuvant le contrat Enfance à passer avec la CAF pour la période de Janvier 2003 à Décembre 2005,

Vu la délibération du 19.06.2003 approuvant le Contrat Temps Libre à passer avec la CAF pour la période de janvier 2003 à décembre 2005,

Vu la délibération du 01.06.2006 concernant le contrat Enfance et la délibération du 06.07.2006 concernant le Contrat Temps Libres, décidant la passation de 2 avenants pour la période de janvier à juin 2006, dans l'attente des nouvelles orientations de la CNAF sur le devenir de ces 2 contrats,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales proposera, d'ici la fin de l'année 2007, un nouveau mode de subvention des structures d'accueil Enfance et Jeunesse aux collectivités territoriales. Le nouveau contrat Enfance Jeunesse remplacera ainsi les contrats Enfance concernant l'accueil des 0-6 ans et les contrats Temps Libres concernant les 6-16 ans. Il couvrira toutes les actions en direction des 0-17 ans qui entreront dans le nouveau cadre défini par la Caisse d'Allocations Familiales, celle-ci ayant recentré ses objectifs sur le développement de structure d'accueil répondant aux besoins des usagers,

Considérant que l'étude de ce nouveau contrat est encore en cours entre les différents partenaires : CAF, Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, pour la partie Petite Enfance (0-3 ans) et le Pôle Education Jeunesse et Sports de la commune pour la partie Jeunesse (4-17 ans),

Considérant que pour la partie Enfance la CCVOI, disposant de la compétence, percevra la subvention correspondante,

Considérant que pour la partie Jeunesse la commune percevra la subvention correspondante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le prochain contrat de partenariat avec la CAF, pour la partie Jeunesse, afin d'assurer la continuité des subventions versées par ce partenaire, et tout document s'y rapportant.

PROGRAMME TRASERR 2007 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cas des aides départementales, dans la rubrique Voirie non départementale, des aides sont accordées pour des travaux relatifs à l'aménagement, la sécurité et l'exploitation du réseau routier communal. Les conditions de l'aide sont les suivantes :

Possibilité de solliciter une subvention tous les 2 ans - Taux de l'aide : taux FDAC majoré, soit pour Mériel 34 % - Plafond de l'aide : dépense subventionnable : 122 000 € HT pour les communes de 3 000 à 10 000 habitants.

L'avenue de la Pêcherie, qui est l'accès principal à l'ensemble des équipements culturels et sportifs, nécessite une réfection complète sur un linéaire de 360 m.

Le financement sera fait soit sur autofinancement, soit sur emprunt.

Les riverains seront associés à la définition du projet qui devra s'intégrer dans le style du centre ville. Une piste cyclable est à étudier, la largeur de la voie le permettant.

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander, auprès du Conseil Général, une subvention au titre du programme TRASERR, pour la réalisation d'une première tranche de travaux de l'avenue de la Pêcherie, pour un montant de travaux de 122 000 € H.T.

DELIBERATION

Vu les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise n° 1-31 du 26 octobre 1998 pour les taux FDAC, n° 8-05 du 19 février 1999 adoptant un nouveau dispositif d'aide aux communes, n° 2-03 du 19 janvier 2001 (seuil en Euros) et n° 2-14 du 12 avril 2002 (extension du dispositif aux groupements de Communes),

Vu la nécessité de réaliser les travaux, réfection de l'avenue de la Pêcherie (1^{ère} tranche),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme de travaux de Voirie TRASERR pour les travaux cités ci-dessus,

De solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre du programme TRASERR 2007, pour un montant de dépenses hors taxes de 122 000 €,

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au compte 2315-822 du Budget Primitif 2007.

PROGRAMME TRASERR ECOLES 2007 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre des aides départementales, dans la rubrique Voirie non départementale, des aides sont accordées pour des travaux relatifs à l'aménagement, la sécurité et l'exploitation du réseau routier aux abords des établissements scolaires, pour les communes.

Les conditions de l'aide sont les suivantes : possibilité de solliciter, chaque année, un programme – Taux de l'aide : 50 % du montant HT des travaux - Plafond de l'aide : dépense subventionnable plafonnée à 76 500 € HT.

Les travaux, suivant la liste ci-dessous, sont à réaliser,

- La réfection des trottoirs, bordures et caniveaux rue Albert Schweitzer, pour accès au groupe scolaire Henri Bertin
- Aménagement de la sente du Lavoir et le cheminement piétonnier rue des Petits Prés, pour l'accès à la cantine scolaire
- Mise en place de passages piétons sur l'ensemble du secteur Bois du Val pour améliorer la sécurité pour l'accès à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander, auprès du Conseil Général, une subvention au vote du programme TRASERR « sécurité écoles » pour un montant de travaux de 76 500 € HT.

DELIBERATION

Vu les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise n° 8-09 du 27 mars 2000 adoptant un nouveau dispositif d'aide aux communes et n° 2-03 du 19 janvier 2001 fixant les tarifs et seuils applicables en Euros au 1^{er} janvier 2002,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection des trottoirs, bordures et caniveaux rue Albert Schweitzer pour l'accès au groupe scolaire Henri Bertin ; l'aménagement de la sente du Lavoir et le cheminement piétonnier rue des Petits Prés, pour accès à la cantine scolaire ; la mise en place de passages piétons sur l'ensemble du secteur Bois du Val, pour améliorer la sécurité pour l'accès à l'école maternelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme de travaux de Voirie TRASERR Sécurité Ecoles 2007 pour les travaux cités ci-dessus,

De solliciter, auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention au titre du programme TRASERR Sécurité écoles 2007, pour un montant de dépenses hors taxes de 76 500 €,

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au compte 2315-822 du Budget Primitif 2007.

17

SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE BRIGADE ANTI GRAFFITI

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la création d'une brigade anti-graffiti, en régie communale depuis 2003, le Conseil Général aide les communes en matière de fonctionnement, à hauteur de 0.30 € par habitant et par an.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide au Département au titre du programme de soutien à la mise en place de Brigades anti-graffiti, pour un montant de 1 230,30 €.

DELIBERATION

Vu le projet de continuer les opérations d'enlèvement des tags et affiches sur la commune,

Vu les délibérations du Conseil Général du 24 novembre 2000, 1-65 du 23 novembre 2001 et n° 1-89 du 21 novembre 2003,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'organiser des opérations de nettoyage systématique sur l'ensemble des bâtiments communaux,

De poursuivre l'action aux autres bâtiments ou supports vulnérables (postes, transformateurs, armoires et coffrets EDF, France Télécom, ponts et clôtures SNCF, logements centre ville, centre commercial),

De poursuivre l'action aux propriétaires privés sur demande,

De garder la brigade anti-graffiti en régie communale composée de deux agents équipés d'une machine anti-graffitis embarquée sur un véhicule utilitaire,

COÛT DE L'OPERATION :

Personnels	23 000,00 € TTC/AN
Granulats et petit équipement	2 500,00 € TTC/AN
Carburant et frais d'entretien	1 600,00 € TTC/AN
TOTAL section de fonctionnement	27 100,00 € TTC/AN

Subvention CONSEIL GENERAL

0.30 € / habitant pour une action menée en régie	1 230.30 €
Autofinancement inscrit au BP 2006	25 869.70 €
Montant TTC de fonctionnement	27 100.00 €

De solliciter une subvention de fonctionnement du Conseil Général de 0.30 € par habitant, pour l'année 2006,

Dit que les crédits nécessaires à cette prestation pour le fonctionnement sont inscrits au budget communal.

La séance est levée à 23H00

EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. RIGOLLET	Mme DE ROFFIGNAC	Mme DUVERNOIS	M. LAROCHE	Mme DECK
M. COUET Absent	Mlle STAUB	M. DELANNOY	M. PETIT	M. GOSSET
M. BRANCOTTE Absent excusé	M. BAUMAN	Mme GESRET	Mme HAECKER	Mme DERLON
M. CHAINAY	Mme DAVIAU	Mme GOUDEY	M. MARTIN	Mme LAGASSE Absente excusée
M. DESBOIS	M. LEVENEZ Absent	M. GILBERT Absent	Mme GOUVESTRE	M FAIVRE-RAMPANT
M. DE SMET	Mme FENET			